

Mémoire de la Profession infirmière
dans le cadre des élections régionales et communautaires

1. Les infirmiers veulent, via leurs associations professionnelles, **participer à la politique de santé** par une représentation adéquate dans tous les organes d'avis à propos de la santé tant au niveau de la communauté qu'au niveau régional, notamment au Conseil wallon des établissements de soins, au Conseil wallon du 3^e âge, aux Conseils qui définissent les niveaux de formation des infirmiers et des aides soignants.

Au niveau régional :

2. Il faut trouver une solution urgente aux **difficultés de recrutement** dans certaines régions en créant **un fond de type "impulseo"** comme pour la médecine générale.

3. Les régions devraient, comme elles le font pour les médecins, **offrir des facilités aux groupements d'infirmiers** salariés ou indépendants à domicile pour leur permettre d'assurer la qualité et la continuité des soins. Actuellement, toutes les provinces ne sont pas pourvues de Services Intégrés de Soins à Domicile (SISD), indispensables pour offrir une continuité des soins et services à l'ensemble de la population.

Au niveau de la communauté :

4. L'étude du KCE sur les **différenciations de fonctions** dans les soins infirmiers doit être prolongée et permettre de mettre en évidence les profils de fonction et de formation nécessaires à une pratique optimale des soins infirmiers.

5. **Maintenir deux filières de formation d'infirmiers**, l'une dans l'enseignement supérieur et l'autre dans l'enseignement secondaire complémentaire (4^e degré), **n'est plus acceptable**. Cette formation doit répondre aux exigences européennes.

6. **La formation des aides soignants** devra faire l'objet d'une évaluation pour savoir si elle répond aux besoins des institutions de soins et des patients.

7. **La passerelle entre les infirmiers brevetés et bacheliers** telle qu'elle existe actuellement doit faire l'objet d'une évaluation et d'une adaptation liée aux compétences acquises grâce à l'exercice professionnel des infirmiers brevetés.

8. **L'évaluation des enseignements** en baccalauréat infirmier aura lieu en 2010. Une évaluation simultanée des enseignements du 4^e degré menant au brevet d'infirmier doit se faire simultanément.

9. Les **formations continuées** destinées aux infirmiers sont indispensables pour conserver leur niveau et développer leurs compétences. Le maintien des titres et qualifications particulières est légalement conditionné au suivi de formations continuées ou complémentaires. Les formations longues doivent aussi être **subsidées en Promotion sociale** pour permettre aux infirmiers de les suivre à un coût qui ne soit pas excessif. **Le capital période octroyé annuellement par la Communauté à la Promotion sociale** doit être adapté lorsque les formations offertes correspondent à un réel besoin.

10. Les **formations brèves** d'une ou deux journées devraient aussi trouver un financement adéquat via la reconnaissance des associations professionnelles comme « Organismes de formation permanente » subsidiés par la Communauté française et/ou via des chèques « Formation ».

11. Une réflexion doit être menée quant à **l'encadrement des étudiants infirmiers bacheliers sur le terrain**. Celui-ci est jugé largement insuffisant par les services où s'organisent les stages et par les enseignants qui les supervisent. De plus, trop souvent le nombre de stagiaires par unité de soins est trop élevé pour pouvoir leur offrir une supervision optimale. La Communauté française doit veiller aux bonnes conditions de formation des étudiants dans les lieux de stages.